

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE DE LA VILAUBOIS

A) ACCÈS :

A1) L'accès aux bâtiments et aux bassins est réservé uniquement aux copropriétaires, locataires de la résidence et leurs enfants vivant au foyer en possession de leur carte individuelle d'activités à jour et dans le respect de **ce présent règlement qui sera affiché de manière visible et permanente dans l'établissement.**

A2) Sont autorisés les invités, accompagnés par l'invitant, et dans la limite d'un invité par carte et en fonction de la capacité d'accueil (**nombre maximum limité à environ 210 personnes**).

A3) Le prêt de la carte individuelle d'activités est toléré **uniquement aux membres de la famille et ce dans la limite d'un invité par carte, sous la responsabilité du titulaire.**

A4) Les enfants de moins de **9 ans** doivent être obligatoirement accompagnés d'un **adulte responsable apte à les surveiller.**

A5) L'accès aux bâtiments et aux bassins est interdit:

- aux animaux ;
- aux personnes ayant un comportement anormal ;
- aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses ;
- aux personnes porteuses de pansements ou de lésions cutanées ;
- aux personnes dans un état d'hygiène douteuse ;

B) FONCTIONNEMENT :

B1) Les heures d'ouverture sont les suivantes :

**Lundi - Mercredi - Jeudi - Vendredi
11 H-13H et de 14h30 à 20h15**

**Samedi et Dimanche
10h30 -13H et de 14H30 à 20H15**

Fermé le mardi

B2) A l'entrée la carte individuelle d'activités doit être remise à l'agent chargé de l'accueil qui la restituera à la sortie.

B3) Les chaussures doivent être laissées sur les étagères.

B4) Le passage par le pédiluve et la douche avant chaque baignade et à l'issue d'une exposition au soleil sont obligatoires. Les poussettes doivent également traverser le pédiluve afin assurer la désinfection des roues.
La douche doit être utilisée sans excès.

B5) Les shorts, caleçons, monokinis et bermudas ne sont pas autorisés comme tenue de bain. Seul, le maillot de bain classique et propre est exigé.

Parents, pensez à vêtir vos bébés qui ne sont pas propres, de couches culottes spéciales pour piscines.

B6) Le bonnet de bain est fortement conseillé les cheveux longs doivent être attachés.

B7) Les matelas gonflables, bouées (sauf brassards de bras et ceintures flottantes), masques, palmes, tubas de plongée sont interdits. Les lunettes de natation sont acceptées.

B8) Il est interdit de fumer et de manger sur les plages. La consommation de boissons (non alcoolisées) et d'encas est tolérée sur les pelouses. Ne pas abandonner des débris sur place. Des sacs poubelles sont à disposition.

B9) Les pique-niques sont interdits.

.../...

B10) Il est formellement interdit de circuler chaussés dans la zone des bassins, y compris sur les pelouses. Seuls, le surveillant de bassins, les agents d'accueil, le responsable de la piscine et/ou un membre du bureau équipé de sabots sanitaires sont autorisés à circuler chaussés sur les plages.

C) COMPORTEMENT ET JEUX :

C1) Afin de préserver la tranquillité des nageurs, **les jeux de ballons et les plongeurs sont interdits, le matin ainsi que le soir à partir de 18h30.** L'après-midi, ces jeux sont autorisés dans la mesure où ils sont compatibles avec la présence et la sécurité des autres baigneurs.

C2) **Le port des brassards pour les enfants de moins de six ans est obligatoire dans l'enceinte de la piscine et ce même dans la pataugeoire.** Toute personne refusant d'appliquer cette règle se verra refuser l'entrée de la piscine.

C3) Par ailleurs, il est notamment défendu:

-d'indisposer les autres baigneurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui.

-de courir sur les plages, de précipiter des personnes dans l'eau, de crier ou de se livrer, soit dans la piscine, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers;

-de plonger sans s'être au préalable assuré qu'aucun danger ne peut en résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin et de plonger dans la petite profondeur ;

C4) Il est rappelé que la pataugeoire est réservée aux petits enfants.

Les crèmes solaires sont tolérées à la seule condition de prendre une douche avant la baignade (les dépôts gras encrassent et dégradent les filtres)

D) NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT:

D1) Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé des dégradations aux bâtiments ou au matériel, outre la réparation du préjudice causé, sera expulsée immédiatement des installations et pourra être l'objet de poursuites judiciaires.

D2) Le conseil syndical jugera des suites à donner, s'il y a lieu, à tout cas non prévu au présent règlement.

Le surveillant de baignade portera à la connaissance des responsables piscines toutes dégradations et incivilités commises à l'intérieur de son aire de surveillance.

PARENTS, MEME EN PRESENCE DU SURVEILLANT DE BAINADE, LA SURVEILLANCE DE VOS ENFANTS EST SOUS VOTRE ENTIÈRE RESPONSABILITÉ

Le syndicat des copropriétaires décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents.

En cas d'altercation ou conflit grave entre usagers pouvant mettre en danger la sécurité d'autrui, il sera fait appel immédiatement à la police.

Le surveillant de baignade, les responsables piscine ainsi que l'agent d'accueil ont autorité sur toute personne présente dans l'enceinte de la piscine.

Ces consignes n'ont pas pour but une restriction de liberté mais sont un simple rappel de "savoir-vivre " afin que chacun puisse profiter de cet espace de loisirs en toute quiétude.

LE PRESIDENT DU SYNDIC